

J'ai perdu mon livre des parts. Est-ce grave ?

Le registre des parts sociales, aussi appelé registre des associés ou des actionnaires, est un document extrêmement important dans la vie d'une société et sa tenue est légalement obligatoire. En outre, il doit être tenu à jour et les différents mouvements doivent y être inscrits scrupuleusement.

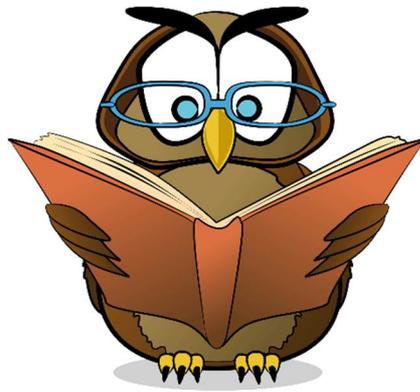
Il vous sera nécessaire pour compléter le Registre UBO.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un livre reprenant l'ensemble de l'actionnariat ; chaque actionnaire possède une page reprenant son identité complète et le nombre de parts dont il dispose.

Qui en a la responsabilité ?

Le registre des parts doit être conservé au siège social de la société, c'est le conseil d'administration qui en sera responsable.



Que faire en cas de perte ou de destruction de votre registre ?

Il faudra impérativement reconstituer votre registre en vous référant aux preuves de propriété des associés ou actionnaires actuels tels notamment les certificats, conventions de cession, les échanges de correspondance, les listes de présences aux assemblées générales ou encore les déclarations des associés ou actionnaires eux-mêmes.

Il conviendra d'y stipuler la mention « *Registre reconstitué le (date) par le gérant ou le conseil d'administration de la société* » en faisant référence aux preuves précitées comme par exemple aux procès-verbaux justifiant la propriété des parts ou des actions.

Plus d'infos sur <https://www.notaire.be/societes/titres-de-la-societe/nature-des-titres/titres-nominatifs>

Mise à jour du 19.07.2019